

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE 23 / 0 6 1 1

Permission de voirie Occupation du domaine public Circulation interdite

Au droit du N°55 rue Raymond Paumier

Réf : 81/RA/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise SEIP Ile-de-France** dont le siège social est situé 4 allée des Dévodes – 91160 SAULX-LES-CHARTREUX en date du 3 Février 2023, afin d'effectuer des travaux de réparation de canalisation des eaux usées sur la chaussée au N°55 rue Raymond Paumier à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise SEIP Ile-de-France pour le compte du SYAGE** est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer des travaux de réparation de canalisation des eaux usées sur chaussée au droit du N°55 rue Raymond Paumier à Montgeron. La circulation et de stationnement seront interdits rue Raymond Paumier entre le chemin du Dessus des Vignes et le chemin du Milieu des Vignes de Nouzet, les déviations seront assurées par l'entreprise SEIP conformément au plan de circulation en annexe : les déviations de contournement pour les poids lourds et les bus seront faites par les rues ; Place de l'Europe, rue de Mainville avenue Charles de Gaulle RD31 et rue des Saules. **Cette interdiction ne s'applique, ni aux riverains, ni aux véhicules publics de secours, ni aux véhicules de collectes diverses lorsque leur présence est nécessaire.**
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du lundi 24 au vendredi 28 avril 2023. Fermeture de la rue à partir 9h00 le lundi 17 avril et une réouverture le vendredi 21 avril 2023 à partir de 16h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Montgeron le, 15 MARS 2023

Sylvie CABILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France